

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 1785)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL4

présenté par
Mme Colboc, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de
l'éducation

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime l'alinéa 2 de l'article 1^{er} afin de faire figurer la sanction par le CSA à l'article 4 de la proposition de loi, tirant ainsi les conséquences de l'avis du Conseil d'État.